

l'État. Nous dirions aussi que la multiplicité des modèles et les modifications de modèles trop fréquentes découlent des programmes actuels de mise sur le marché des sociétés.

Il est évident que ces économies, qui devraient se manifester par une diminution des prix, ne peuvent se réaliser sans une réorganisation complète de l'industrie. Devant l'incapacité ou le refus de l'industrie d'en prendre l'initiative elle-même, la régie de l'État est nécessaire.

Nous recommanderions donc que le Comité étudie un programme triple, grâce auquel des fabriques de machines agricoles appartenant à l'État, aux particuliers et aux coopératives pourraient se mettre au service de l'agriculture canadienne. Cela pourrait supposer la nationalisation, au Canada, de l'industrie privée de fabrication de machines agricoles. Un autre moyen consisterait en des prêts fédéraux qui permettraient aux coopératives de machines agricoles d'accroître leur production.

Il sera nécessaire qu'un service national créé en vue d'assurer la fabrication et la distribution des machines agricoles au Canada soit également importateur exclusif de machines agricoles. Un tel organisme pourrait soit créer son propre réseau de concessionnaires, soit faciliter la création et l'expansion de coopératives agricoles à cette fin, et peut-être aussi, en certains cas, recourir aux services des organismes de distribution.

Ces recommandations peuvent sembler radicales, mais il n'est que trop évident que les méthodes actuelles de fabrication et de distribution n'ont pas permis d'offrir aux agriculteurs canadiens des machines agricoles à des prix raisonnables. Il est donc bien établi que seule une telle mesure permettra de résoudre le problème.

Si ce programme de propriété publique ou coopérative de l'industrie de fabrication des machines agricoles, au Canada, n'est pas adopté, il faudra étudier quelles sont les autres propositions à préconiser au sujet du secteur privé de cette industrie.

Nous ferons au moins deux recommandations à ce propos. D'abord, que soit constitué un tribunal fédéral des prix des instruments aratoires ayant le pouvoir d'entreprendre, de son propre chef ou à la demande d'une association d'agriculteurs ou de tout autre groupe, des recherches sur le prix de tout instrument agricole, afin de déterminer si ce prix est justifié par le coût de fabrication, et, si nécessaire, de décider que ce prix soit diminué.

Deuxièmement, nous recommanderons la création d'un service technique consultatif qui pourrait être rattaché au tribunal fédéral sur les prix des machines agricoles, dont nous proposons la création, et qui étudierait constamment les répercussions des modifications de modèles et du grand nombre de modèles sur les frais de fabrication; ce service pourrait aussi recommander des mesures précises d'uniformisation des machines agricoles et des pièces. Nous croyons qu'aucune augmentation du prix des machines agricoles ne devrait être approuvée, à moins que les fabricants n'indiquent que des mesures appropriées ont été prises en vue d'uniformiser la production.

Frais de transport

Nous avons raison de croire que non seulement le relèvement uniforme du tarif-marchandises, après la guerre, a imposé un injuste fardeau à des régions comme l'Ouest canadien, mais que, même à l'intérieur de ces régions, cette augmentation a constitué un fardeau injuste dans le cas des matériels de ferme. Nous prions donc instamment la Commission des transports du Canada de faire une enquête spéciale sur le tarif-marchandises des chemins de fer concernant les instruments aratoires, afin de savoir si l'augmentation accordée après la guerre constitue une injustice dans le cas des machines agricoles. S'il y a inégalité de traitement, la Commission devrait ordonner que le tarif soit ramené à un niveau plus juste.